



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

BULLETIN OFFICIEL | AMTSBLATT

Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVS 31.03.2023

Date de fin de visibilité prévue: 31.03.2028

Numéro de publication: KK04-0000032884

Entité de publication

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey

Etat de collocation et inventaire V&V Estates & Lifestyle SA

Débiteurs:

V&V Estates & Lifestyle SA

CHE-100.545.197

Rue de la Prétaire 22

1936 Verbier

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des faillites du Bas-Valais dès le 31 mars 2023 :

1. Les états des charges; 2. L'état de collocation; 3. L'inventaire ; 4. Les décisions de l'administration de la faillite, à savoir : de ne pas introduire une action en responsabilité au sens des art. 752 ss CO contre toutes les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie pour le dommage qu'elles ont causé en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs. Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour : 1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire. 2. Se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite de ne pas introduire une action en responsabilité au sens des art. 752 ss CO. Dans le cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite, chaque créancier peut d'ores et déjà demander, dans le même délai péremptoire, la cession des droits de la masse (art. 260 LP). Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour: 3. Intenter action en contestation de l'état de collocation, faute de quoi il sera accepté (art.

250 LP).

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 20.04.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 10.04.2023

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey